

<https://snetap-fsu.fr/Une-rentree-marquee-par-la-mise-en-oeuvre-de-la-loi-pour-la-liberte-de-choisir.html>



# **Une rentrée marquée par la mise en oeuvre de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »**

- Les Dossiers - Formation adulte - apprentissage -  
Date de mise en ligne : mercredi 16 octobre 2019

---

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

---



**Syndicat National de l'Enseignement  
Technique Agricole Public**  
*Fédération Syndicale Unitaire*

[snetap@snetap-fsu.fr](mailto:snetap@snetap-fsu.fr)

**Cette nouvelle année 2019 /2020 est marquée par la mise en application de la loi sur l'apprentissage et la formation continue qui engendre des changements conséquents tant dans le financement que l'organisation de la formation.**

Cette loi du 06 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » **inscrit définitivement le principe de concurrence entre les centres de formation**, le financement au contrat par des opérateurs, l'obligation de certification qualité... (vous trouverez une lecture et explication des différents articles de loi dans un livret intitulé « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » sur le site du SNETAP [FSU](http://fsu.fr)).

**Cette loi fragilise et met en danger les CFAA /[CFPPA](#)**, les [EPLEFPA](#) et tous les agents de l'enseignement agricole public.

**Le SNETAP FSU continuera à défendre et à promouvoir l'apprentissage agricole public et tous les agents qui le servent.**

Pour cela , n'hésitez pas à nous interpeller si vous rencontrez des difficultés ou si vous vous posez des questions sur cette loi.

**Autre actualité** : les négociations de la **partie 2 du protocole de gestion** des agents de CFAA /CFPPA obtenues suite à l'action du SNETAP FSU « 20 ans du protocole CFAA/CFPPA : un anniversaire à ne pas fêter » en mars 2018 sont en cours.

Après une **première réunion** où les organisations syndicales [CGT](#), [UNSA](#), [FO](#), SNETAP FSU (à l'exception du SGEN [CFDT](#)) ont quitté la salle en raison des propositions malhonnêtes du ministère, **le ministre** interpellé par le SNETAP FSU a accepté d'entendre les syndicats et s'est engagé par écrit à **ne pas proposer un protocole « moins disant » par rapport à celui de 1998.**

Les négociations vont reprendre en ce début d'année mais le SNETAP FSU reste vigilant et continuera à défendre les agents, leurs droits et leurs conditions de travail.

Enfin, cette année a été une année d'élections professionnelles. Tous les agents ont été appelé.es en décembre 2018 pour choisir les organisations syndicales et leurs représentant.es.

Le SNETAP FSU est représenté dans toutes les CCPR ( Commissions Consultatives Paritaires Régionales), commissions qui sont réunies dans tous les cas de licenciements, de problèmes disciplinaires, et de questions

individuelles relatives aux agents dans leur fonction.

**Renseignez-vous auprès du secrétaire régional SNETAP FSU pour connaître le nom et lieu d'exercice des représentant.es SNETAP FSU qui vous défendent dans cette instance.**

Pour être plus fort collectivement, pour résister collectivement pour rejoindre un collectif qui représente la diversité des catégories de personnels

## **JE ME SYNDIQUE AU SNETAP FSU !**

**Comment adhérer :**

- **prendre contact avec la section de l'établissement,**
- **ou adhérer en ligne [www.snetap-fsu.fr](http://www.snetap-fsu.fr),**
- **ou envoyer l'adhésion à la permanence nationale.**



Snetap FSU 251, rue de Vaugirard 75732 PARIS Cedex 15 Tél 01 49 55 84 42 Fax 01 49 55 43 83

[Télécharger ce courrier accompagnant le tract de syndicalisation.](#)

[Consulter le tract de syndicalisation.](#)